
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour:

- ◆ Vote du budget de la commune 2018
- ◆ Vote du budget de l'eau 2018
- ◆ Approbation des divers devis afférents aux crédits d'investissement pour le budget primitif 2018 : commune et eau
- ◆ Approbation du projet de contrat territorial 2018-2020
- ◆ Attribution de subventions à divers organismes – exercice 2018
- ◆ Fiscalité 2018: vote des taux

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2018 au cours de laquelle ont été votés notamment les comptes administratifs 2017 est soumis à l'approbation du Conseil municipal ; aucune observation n'étant formulé, il est donc approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ; l'essentiel de la présente séance du Conseil municipal étant consacré aux questions budgétaires : budget primitif de la commune ; budget primitif de l'eau ; vote des taux de fiscalité en particulier. Séance importante aussi au cours de laquelle le Conseil municipal devra se prononcer sur le projet de contrat territorial 2018-2020 qui fixe, pour cette période, le montant des subventions que le Conseil départemental apportera à la Commune pour les projets retenus au terme des différents arbitrages.

1. Budget primitif 2018 de la Commune

Françoise SAINT-PIERRE rappelle que le compte administratif 2017 de la commune dégageait un excédent de fonctionnement de 82 933,78 €, et un déficit d'investissement de 52 129,40 €. Elle rappelle aussi qu'une grande vigilance s'impose ; nos finances sont fragiles et ne permettent aucun écart tant les marges de manœuvre sont réduites.

Ainsi, après examen des crédits proposés et demandes d'explications sur certains montants, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le budget 2018 qui se présente comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes à 312 443,00 €

a) Dépenses

- Charges à caractère général (électricité, carburant, assurances, fournitures diverses, entretien voirie, entretien bâtiments communaux, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement, de téléphone...)
51 991,62 €
(45 347,83 € ont été dépensés en 2017)
- Charges de personnel
131 600,00 €
(120 489,45 € dépensés en 2017)

- Autres charges de gestion courante 59 300,00 €
(50 027,70 € dépensés en 2017)
Correspondant aux : indemnités maires et adjoints et charges ; contribution pour le service incendie ; sommes versées pour les frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles du regroupement scolaire de Sainte Croix Vallée Française, l'école de Saint Roman de Tousque ou celle de Florac [*à noter que les frais de scolarité sont en augmentation constante liée à la charge du périscolaire, et à la hausse de la participation de la commune aux frais de transport*] ; subventions versées par le budget de la commune sur le budget du CCAS ou sur celui de l'eau pour l'équilibre de ceux-ci ; subventions versées à diverses associations
- Atténuation de produit 12 847,00 €
(Suite à la réforme de la fiscalité locale, la commune est contrainte à reverser chaque année, jusqu'en 2031, un montant, fixé à 12 847,00 € au Fonds National de Garantie des Ressources – F.N.G.I.R.-)
- Charges financières (intérêt de la dette) 5 964,00 €
(6 417,85 € en 2016)
- Charges exceptionnelles 500,00 €
- Dépenses imprévues 3 433,00 €
- Virement à la section d'investissement 30 804,38 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 16 003,00 €

b) Recettes

- Atténuation de charges 17 000,00 €
(20 805,78 € réalisés en 2017)
- Produits des services et ventes 11 900,00 €
(Camping, mise à disposition du cantonnier sur l'AEP et l'assainissement; ventes du Centre d'Information du Parc National des Cévennes ; vente du livre de cartes postales du Pempidou)
(11 741,34 € perçus en 2017)
- Impôts et taxes 85 348,00 €
[96 550,71 € perçus en 2017, diminués de 12 847,00 € qui seront reversés à l'Etat –F.N.G.I.R.-]
Pour l'équilibre du budget en section de fonctionnement, le conseil doit délibérer pour déterminer les taux de la fiscalité 2018 ; une augmentation de 1 % est votée (cf infra point 3).
- Dotations et participations 150 286,62 €
Dotations Etat (141 934,53 € en 2016 et 141 780,45 en 2017)
- Autres produits de gestion courante 16 900,00 €
(loyers)
(16 867,64 € perçus en 2017)
- Produits financiers 4,00 €
- Produits exceptionnels 200,00 €
- Excédent reporté 30 804,38 €

Investissement

équilibré en dépenses et en recettes à 353 547,00 €

- 14 956,00 € sont inscrits pour le remboursement du capital de la dette.
- 600,00 € sont prévus au titre des dépôts et cautionnements rendus.
- 45 460,00 € sont prévus en « opérations non individualisées » : dont achat de matériel roulant pour 8 000,00 € ; classement de la voirie communale pour 26 620,00 € (*opération non éligible à quelque financement que ce soit*)
- 74 185,00 € pour les bâtiments communaux avec le projet d'aménagement de la bibliothèque -24 185,00 €-. et pour les autres travaux sur bâtiments communaux la prévision d'un montant de 50 000,00 €
- 117 900,00 € pour la voirie communale, dont 6 728,40 € pour l'aménagement d'une place PMR ; 28 404,00 € pour l'écoulement des eaux de ruissellement au Masbonnet ; 16 980,00 € pour l'enfouissement des réseaux secs au Mas Roger ; 17 688,00 € pour la voirie du Mas Roger, 45 271,80 € pour l'intégration des travaux de voirie au Mazelet.
- 83 046,00 € pour la rénovation de l'Eglise du Pompidou (phase 2)

En recettes :

- 4 047,29 € correspondant à des recettes non individualisées
- 129 998,00 € au titre des recettes financières (18 970,60 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement ; 30 804,38 € correspondant au virement de la section de fonctionnement ; 11 590,00 € au titre du FCTVA ; 52 129,40 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé ; 500,00 € de dons et cautionnements, 16 003,00 € correspondant aux biens mobiliers matériels)
- 43 460,00 € au titre des subventions attendues pour les travaux sur les bâtiments communaux
- 74 996,35 € au titre des subventions attendues pour les travaux de voirie
- 83 046,00 € pour la rénovation de l'Eglise du Pompidou (phase 2) ; en sus des subventions attendues, est prévu le concours apporté par l'ANDAP notamment au travers de dons reçus.

Globalement, le budget primitif de la Commune du Pompidou pour l'année 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 665 990,00 € dont 312 443,00 € en section de fonctionnement et 353 547,00 € en section d'investissement.

2. Budget annexe de l'eau 2018

Après examen des crédits proposés et demandes d'explications sur certains montants, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 du Service de l'Eau du Pompidou qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **422 751,00 €** dont **101 202,00 €** en section de fonctionnement et **321 549,00 €** en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 332,08
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 443,00
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00
66	Charges financières	15 633,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
023	Virement à la section d'investissement	21 800,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 493,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		101 202,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	35 773,00
74	Subventions d'exploitation	2 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 804,89
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 124,03
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		101 202,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 800,00
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	278 370,11
16	Emprunts et dettes assimilées	12 574,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 804,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		321 549,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	118 325,42
021	Virement de la section de fonctionnement	21 800,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 493,00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	139 929,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		321 549,00

3. Fiscalité communale – Exercice 2018 – Vote des taux des trois taxes directes locales

Nous sommes appelés, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Françoise SAINT – PIERRE rappelle le transfert à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de l'ensemble des nouveaux produits à percevoir, relatifs au transfert de fiscalité, afin d'instaurer un régime de fiscalité professionnelle unique à savoir la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), visées aux articles 1519 D à 1519 H du Code Général des Impôts, ainsi que la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, visée à l'article 1519 I du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, en 2017, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter de 2 % les taux de fiscalité communale.

Pour 2018, le produit fiscal à taux constants, obtenu par application aux bases d'imposition notifiées des taux votés en 2017, s'élève à **81 236,00 €**.

Le produit à percevoir au titre des allocations compensatrices allouées par l'Etat en contrepartie du manque à gagner résultant des exonérations décidées par la loi de Finances, s'élève à **2 957,00 €**.

Les ressources de la commune s'étant accrues après la réforme de la fiscalité locale, un prélèvement d'un montant de **12 847,00 €** abondera le fonds national de garantie de ressources.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité des membres présents (5 pour - 4 contre)** décide d'augmenter, pour 2018, les taux des trois taxes de fiscalité directe de **1 %** et de les fixer comme suit :

- Taxe d'Habitation :	13,13 %
- Taxe Foncière (bâti) :	14,14 %
- Taxe Foncière (non bâti) :	106,05 %

Pour chacune des trois taxes, le produit correspondant pour 2018 s'élève à :

• Taxe d'Habitation :	345 700,00 €	X	13.13 %	=	45 390,00 €
• Taxe Foncière (bâti) :	228 500,00 €	X	14.14 %	=	32 310,00 €
• Taxe Foncière (non bâti) :	4 100,00 €	X	106.05 %	=	4 348,00 €
			TOTAL :		82 048,00 €

4. Attribution de subventions à divers organismes – exercice 2018

Après examen des dossiers parvenus à ce jour en mairie, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à leur étude, le Conseil municipal, **à l'unanimité -Josiane OLARTE ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association « La Boucle de la Châtaigne" ; Danielle ROCHER ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association "Comité des fêtes, Frédéric PANTEL ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association APE Saint Roman de Tousque -** décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de **1 920,00 €** :

- La Boucle de la Châtaigne	250,00 €
- Le Comité des Fêtes du Pompidou	250,00 €
- Les Amis de Saint Flour	250,00 €
- L'association Serres et Valats	250,00 €
- L'Association ANDAP	250,00 €
- Foyer socio-éducatif Collège Rousson St Etienne (2 enfants)	60,00 €

- Foyer socio-éducatif 3 vallées Florac (6 enfants)	180,00 €
- Association APE Saint Roman de Tousque(7 enfants)	210,00 €
- RPI Sainte Croix/Pont Ravagers	120,00 €
- Secours Populaire Français (Lozère) :	50,00 €
- Ligue contre le Cancer	50,00 €

TOTAL : 1 920,00 €

Sont en revanche rejetées les demandes de subventions présentées par :

- l'AFSEP (association Française des sclérosés en plaques) dont le siège est à Blagnac, le conseil municipal ayant décidé de ne subventionner que les associations dont le siège social ou une antenne dans le Département ;
- l'ADAPEI 48 de Florac (la commune participant à l'opération « Brioches »), la gym j'y vais, Demain sans faute de Sainte Croix Vallée Française, Ballet Bross de Florac, Cineco de Saint Martin de Lansuscle, Barre Tonique de Barre des Cévennes,
Pour toutes ces structures, il est rappelé que des locaux peuvent être mis à disposition gracieusement pour l'exercice de leurs missions respectives.

5. Approbation du projet de contrat territorial 2018/2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère pour les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité de ceux-ci ;
- une réunion aux fins d'arbitrage par la Présidente du Conseil départemental, chaque commune étant représentée pour défendre les projets de son territoire. Cette réunion a permis d'aboutir à une proposition de contrat tenant compte de la hiérarchisation des projets sur le territoire, ainsi que de certains échanges lors de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de contrat territorial ainsi élaboré, et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour notre commune, les projets suivants sont retenus :

- au titre de la voirie : 22 540,00 € sur un total de dépenses éligibles de 56 350,00 € (*sollicités 46 529,00 € sur un montant de devis de 116 322,00 €*)
- AEP du Mas Roger : 9 096,00 € sur un total de dépenses éligibles de 30 320,00 € (*sollicités 30 962,00 € sur un montant de travaux estimés à 104 812,00 €*)
- Enfouissement des réseaux secs au Mas Roger : 5 660,00 € sur un montant de dépenses éligibles de 14 150,00 € (*conforme à notre demande*).

Ont été écartés par le Conseil départemental :

- La seconde phase de rénovation de l'Eglise du Pompidou pour un montant total de travaux de 64 499,00 € HT. Afin de ne pas obérer la réalisation de ce projet, l'aide de l'Etat est sollicitée au titre de la DETR, ainsi que le concours financier de la Région Occitanie sur les conseils de Madame la Présidente du conseil départemental ;
- L'aménagement d'une place de stationnement PMR pour un coût de 5 607,00 € ;
- La création d'une fourrière pour un coût de 13 000,00 € HT ;
- Le programme de réduction de fuites (diagnostic et travaux) afin d'optimiser le réseau d'eau et ainsi améliorer sa performance avec pour conséquence une diminution des prélèvements pour répondre aux objectifs fixés par l'Agence de l'Eau. Ce projet devra donc être réalisé avec les seules finances de la commune.

6. Répartition du produit des amendes de police pour 2018

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation, le Conseil Départemental invite les communes concernées à solliciter l'octroi une aide financière pour la réalisation de projets d'aménagement de sécurité

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, se prononce donc en faveur de la réalisation de travaux de signalisation horizontale, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux, à savoir :

- de l'Eglise, pour un montant de **909,60€ HT soit 1 091,52 € TTC**
- de la salle polyvalente, pour un montant de **1 625,00 € HT soit 1 950,00 € TTC**
- de la Mairie pour un montant de **3 368,50 € HT soit 4 042,20 € TTC**
- de la maison Truel pour un montant de **909,60 € soit 1091,52 € TTC**
- du foyer rural du Masbonnet pour un montant de **1 067,70 € HT soit 1 281,24 € TTC**

Soit un montant total de **7 880,40 € HT et 9 456,48 € TTC**

L'attribution de fonds provenant du produit des amendes de police est donc demandée, la commune acceptant de prendre en charge la partie non financée de la dépense.

7. Restauration de l'Eglise du Pompidou

a) Mise en œuvre de la phase 2

Le Maire rappelle que l'Eglise du Pompidou a fait l'objet en 2013-2014 d'une première phase de travaux ayant un caractère de première urgence dont : la restauration de la charpente, la réfection de la toiture dans son ensemble, la réalisation de toute la zinguerie, la création d'une porte intérieure depuis le porche, la réalisation d'une chape en béton pour imperméabiliser la voûte, la rénovation de l'escalier intérieur, et la création d'un accès et d'un stationnement "handicapé".

Le montant de ces travaux s'élevait à 74 398,81 € HT soit 88 537,77 € TTC.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 60 690,35 € soit 80 % ; les aides provenant :

- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 29 759,52 €
- du Conseil Régional pour un montant de 6 159,83 €
- du Conseil Départemental pour un montant de 24 771,00 €

La commune a également fait deux tableaux qui ornent l'Eglise dont un inscrit à l'Inventaire du Fonds national d'art contemporain pour un montant total de 17 064,00 € TTC ; faute de pouvoir les accrocher dans l'Eglise dont l'enduit très abîmé pourrait les endommager à nouveau, la commune se voit contrainte de les stocker dans un local sain afin d'assurer leur protection.

L'engagement d'une 2^{ème} phase de travaux de restauration de l'Eglise devient aujourd'hui urgente au regard de la dégradation des enduits intérieurs et extérieurs.

Soucieux de la protection et de l'entretien du patrimoine communal, dont fait partie l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, le conseil municipal estime donc qu'il est de son devoir à minima de ne pas laisser se dégrader davantage cet édifice.

C'est donc *à l'unanimité* que le Conseil Municipal décide d'engager la phase II de l'opération de restauration de l'Eglise du Pompidou, propriété de la commune, affectée à l'exercice du culte, mais destiné aussi à accueillir des manifestations à caractère culturel (*concerts, conférence, expositions,...*). Dans cette perspective, l'association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou a été créée et déploie un grand dynamisme pour faire vivre ce lieu.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 64 499,00 € HT soit 77 398,80 € TTC. Pour permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation, l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR - exercice 2018, de la Région Occitanie, et du Parc National des Cévennes est donc sollicitée.

Le concours de la Fondation du Patrimoine sera également demandé dans le cadre de son action pour la mise en valeur et la sauvegarde d'éléments du patrimoine de proximité.

b) Accessibilité de l'Eglise : demande d e subvention

Le Maire indique au Conseil municipal que le stationnement ainsi que l'escalier extérieur de l'Eglise du Pompidou se révèlent dangereux et doivent être sécurisés par des rampes, des marquages au sol et des garde corps afin d'éviter tout risque de chute.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager les travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'Eglise. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 5 674,80 € soit 6 809,76 € TTC.

C'est sur ce montant qu'est sollicité l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR - exercice 2018-.

8. Demande de subvention pour l'aménagement de la bibliothèque municipale

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la bibliothèque seront, selon toute vraisemblance, réalisés à l'automne 2018. Il convient donc de prévoir l'équipement mobilier et informatique de ce site, ceci dans le but de créer un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel.

La bibliothèque départementale de Prêt (BDP) de la Lozère joue un rôle de conseil et d'aide aux projets pour les bibliothèques du réseau. Elle répond aux besoins d'information des communes ou des communautés de communes et des bénévoles ou des salariés du réseau. Elle peut aussi subventionner le développement, l'aménagement ou la création de bibliothèque sur le territoire lozérien, à hauteur de 50 % du coût H. T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'aménagement mobilier et informatique de la bibliothèque, et retient les devis établis :

- par la Société C3rb informatique pour un montant de **566,00 HT** (679.20 € TTC) comprenant l'achat de code barres, de cartes lecteurs, d'une douchette ;
- par la société MIIB d'Anduze pour l'achat d'un ordinateur et ses logiciels, imprimante/scanner, écran, souris, onduleur, pour un montant de **833.33 € HT** (1 000.00 € TTC) ;
- par Manutan Collectivités pour l'équipement mobilier pour un montant de **2 382,00 € HT** (2 876,00 € TTC).

Il sollicite de la bibliothèque départementale de Prêt (BDP) de la Lozère une subvention 2018 aussi large que possible.

Il est enfin précisé que l'achat du matériel informatique et mobilier ne se fera qu'après accord de la bibliothèque départementale de Prêt (BDP) de la Lozère et notification de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
23 h 45

Françoise SAINT-PIERRE,



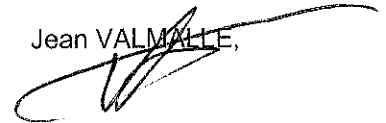
Hilde VANHOVE,

Noëlle PRATLONG,



Josiane OLARTE,

Jean VALMALLE,



Danielle ROCHER,



Gaël ROUSSON,



Frédéric PANTEL



Bernard GUIN

